



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 94 du 29 novembre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **CIRCULAIRE N°44/ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC**

relative au renouvellement de professeurs titulaires de chaire à l'École du Val-de-Grâce en 2025.

Du 19 novembre 2024

## CIRCULAIRE N°44/ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC relative au renouvellement de professeurs titulaires de chaire à l'École du Val-de-Grâce en 2025.

Du 19 novembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 9 6 4 C

---

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
- Décret N° 2008-429 du 2 mai 2008 relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées (JO n° 105 du 4 mai 2008, texte n° 13) ;
- Arrêté du 1er avril 2022 relatif à la désignation des praticiens des armées titulaires de chaire de l'école du Val-de-Grâce (JO n° 82 du 7 avril 2022, texte n° 19) ;
- Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 214 du 8 septembre 2024, texte n° 8) ;

➤ [Instruction provisoire N° 511120/ARM/SSA/ACASAN du 24 juin 2024 portant organisation et fonctionnement de l'Académie de santé des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 506741/ARM/SSA/DFRI du 02 juin 2022 relative au renouvellement de professeurs titulaires de chaire à l'école du Val-de-Grâce en 2022.](#)

Référence de publication :

BOC n°94 du 29/11/2024

---

1. Sont déclarées vacantes, les chaires suivantes :

- Chaire de médecine appliquée aux armées ;
- Chaire de chirurgie ;
- Chaire anesthésie réanimation médecine d'urgence ;
- Chaire de biologie médicale et risque biologique ;
- Chaire d'imagerie médicale et risque radionucléaire ;
- Chaire de science pharmaceutique et risque chimique.

2. Les conditions de candidature sont précisées par l'arrêté de 4<sup>ème</sup> référence : les candidats doivent détenir le niveau de qualification de praticien professeur agrégé depuis au moins quatre (4) ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

3. Un exemplaire du dossier de candidature sous format papier sera adressé pour le jeudi 09 janvier 2025, à l'ACASAN, bureau des concours (EVDG/DFIMS/DEF/BC),

Ilot du Val-de-Grâce  
1 place Alphonse-Laveran  
75230 Paris cedex 05

et complété d'un exemplaire numérique adressé à l'adresse suivante :

evdg-dfims-concours.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- une demande de candidature ;
- un exposé des titres et services présenté selon les modalités suivantes :
  - services militaires (éventuellement civils),
  - affectations et emplois tenus ;
  - titres universitaires, scientifiques et hospitaliers avec leurs références ; liste établie par catégorie des travaux scientifiques avec indications bibliographiques et résumé succinct le cas échéant ;
  - récompenses pour services techniques ou travaux scientifiques ;
  - un projet pédagogique pour la chaire concernée ;
- une fiche synthèse issue du SIRH Arhmonie ;
- une pièce d'identité en cours de validité.

Le bureau des concours transmet chaque dossier de candidature à l'inspecteur général du service de santé des armées.

4. L'inspecteur général du service de santé des armées, président du comité électif des titulaires de chaire de l'École du Val-de-Grâce, adresse les dossiers des candidats aux rapporteurs désignés. Les rapporteurs sont chargés de présenter, en une durée maximale de dix minutes, les titres et travaux des candidats devant le comité électif pour chacune des chaires vacantes.

Le bureau des concours adresse à chaque candidat une note d'information relative à leur dossier de candidature, précisant notamment la date et l'horaire de présentation de leur projet pédagogique devant le comité électif.

Le comité électif se réunit à l'initiative de son président et dans les conditions qu'il aura définies, et reçoit à l'issue le (ou les) candidat(s) qui expose(nt) son (leur) projet pédagogique en une quinzaine de minutes suivie d'un échange de questions/réponses d'une durée indicative de trente minutes.

Après délibération conclue par la procédure d'élection, l'avis du comité électif des titulaires de chaire de l'École du Val-de-Grâce est transmis pour décision au ministre des armées et des anciens combattants.

Les chefs d'établissement veilleront à communiquer cette circulaire à tous les professeurs agrégés susceptibles d'être candidats.

5. La présente circulaire abroge la circulaire N° 506741/ARM/SSA/DFRI du 02 juin 2022 relative au renouvellement de professeurs titulaires de chaire à l'école du Val-de-Grâce en 2022.

6. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
directeur de l'Académie de santé de armées,*

Guillaume PELÉE de SAINT MAURICE.